

Règlement du Jeu Concours - Romans fête sa tour Jacquemart

Article 1 - Organisation du Jeu

La Ville de Romans-sur-Isère, dont le siège est situé Place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère, organise un jeu-concours gratuit, accessible depuis la page Facebook officielle de la Ville de Romans-sur-Isère.

Article 2 - Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine. La participation au Jeu est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat.

Les personnes ne remplissant pas ces conditions, ainsi que les membres du personnel de la Ville de Romans-sur-Isère et leurs proches, sont exclus de la participation au Jeu.

Article 3 - Modalités de Participation

Le Jeu se déroule du 4 septembre au 20 septembre sur la page Facebook de la Ville de Romans-sur-Isère.

Pour participer, les participants doivent :

- Suivre la page Facebook officielle de la Ville de Romans-sur-Isère.
- Répondre correctement à la question posée chaque semaine en commentaire de la publication correspondante.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué chaque semaine pour désigner un gagnant. Les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Article 4 - Remise des Prix

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook pour être informés qu'ils ont été sélectionnés pour participer au tirage au sort du 22 septembre 2023. Lors de ce tirage au sort, les gagnants sauront quel lot ils remportent.

- **Lot 1** : Un menu d'une valeur de 100 euros chez le restaurant La Charrette + goodies

- **Lot 2 et Lot 3** : Goodies Jacquemart.

Article 5 - Utilisation des Données Personnelles

Les données personnelles des participants seront collectées et utilisées uniquement dans le cadre de ce Jeu et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Article 6 - Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 7 - Litiges

En cas de litige, la Ville de Romans-sur-Isère se réserve le droit de trancher de manière souveraine et sans appel sur toute question relevant de l'application du présent règlement.

Fait à Romans-sur-Isère, le 1^{er} septembre 2023.